

Règlement Intérieur DYNAMIC SEVRES Saison 2019-2020

Article 1 : L'adhésion et la participation aux activités, aux entraînements et/ou aux compétitions de DYNAMIC SEVRES sont conditionnées par la création sur la plate-forme Comiti d'une fiche adhérent et par le dépôt d'un dossier comportant le règlement de la cotisation, un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer l'activité, une photo d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile pour les sévriens.

Article 2 : La cotisation est individuelle et annuelle. Son montant est défini annuellement par le Bureau Directeur. Il diffère selon l'activité et le statut de l'adhérent. En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata temporis à partir du 1^{er} décembre. Toute démission doit être confirmée par écrit au Président de l'Association. Aucun remboursement n'est accordé même pour raisons médicales. Les remboursements liés aux aides financières dont peuvent bénéficier les adhérents ne sont effectués qu'après encaissement de ces dernières et uniquement sur demande formulée par courrier. Les remboursements consécutifs à un éventuel trop perçu sont effectués à compter du 15 février de la saison en cours. Tout adhérent n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et sera radié de l'association.

Article 3 : La carte adhérent, à télécharger par chaque adhérent depuis la plate-forme Comiti, doit être munie d'une photo et être systématiquement présentée aux personnels en charge de l'accueil ou aux éducateurs sportifs. Cette carte ne donne droit à aucun accès aux infrastructures, en dehors de la ou des séances auxquelles est inscrit l'adhérent. Son usage est strictement personnel. L'adhérent non muni de sa carte se verra refuser l'accès aux infrastructures. Tout usage frauduleux entraînera son retrait immédiat et la radiation du club.

Article 4 : Chaque adhérent, parent ou représentant légal d'un adhérent mineur, est tenu de se conformer strictement au règlement intérieur des infrastructures sportives ainsi qu'aux instructions données par son personnel.

Article 5 : Chaque adhérent est tenu de respecter les horaires de la (ou des) séance(s) du (ou des) groupe(s) dans lequel il est inscrit et doit, à ce titre, être à l'heure. Passé le début de la séance, l'éducateur se réserve le droit de refuser l'accès de l'adhérent à la séance considérée.

Article 6 : Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs sont tenus de veiller à la présence effective des mineurs aux séances des groupes dans lesquels ils sont inscrits. A ce titre, la responsabilité de la section n'est effective que dans l'enceinte des salles et aux stricts horaires des séances du groupe de l'adhérent mineur et n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à la personne responsable de son groupe, sur le lieu de sa séance ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu de sa séance ou celui d'une compétition avant la fin de ceux-ci si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation. Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs ne peuvent assister aux séances que sur avis favorable de l'éducateur du groupe concerné.

Article 7 : Une bonne tenue et une discipline librement consentie par les adhérents sont en règle au sein de toutes les sections. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des séances, entraînements, manifestations ou déplacements hors du club pourra être radié ou exclu temporairement. Par lettre à l'adhérent, aux parents ou aux représentants légaux d'un adhérent mineur, le Bureau Directeur confirmera son exclusion temporaire ou prononcera sa radiation définitive selon la gravité de la faute.

Article 8 : Chaque adhérent, parent ou représentant légal d'un adhérent mineur, par son adhésion, autorise expressément la section à capter toutes photographies ou vidéos prises dans le cadre de son activité associative, à conserver pour la durée de son adhésion, exploiter, reproduire et diffuser nommément, sans contrepartie financière, sur support papier, numérique ou informatique, son image et ses propos, sauf avis contraire formulé par courrier recommandé au Président de l'association dans les trente jours qui suivent l'adhésion, délai au-delà duquel l'autorisation est réputée acquise. En application des articles 32 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque adhérent, parent ou représentant légal d'un adhérent mineur, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des informations, images et propos le concernant, qu'il peut exercer par lettre recommandée adressée au siège de l'association : Dynamic Sèvres, 19 rue de l'Europe à Sèvres.

Article 9 : Tout renseignement complémentaire concernant la section est exclusivement fourni lors de la permanence tenue par la section (aux lieux, jours et heures affichés).

Article 10 : Toute personne qui adhère au club s'engage à respecter le présent règlement.

Article 11 : Les dirigeants du club et le personnel salarié de la section sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.